	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre 24087
---	--	----------------------------

SEANCE du : 13 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 7 mai 2024.

ETAIENT PRESENTS

Thierry BAUDOUIIN	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Philippe ROBIN
Anne-Marie BARBIER	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Philippe BARON	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Bérangère BAZANTAY, jusqu'à 19h00	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Florence BAZZOLI	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU, à partir de 19h15	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX
Bruno BODIN	Pascal GABILY	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	
Sandra CAILTON	Marie JARRY	Alain ROBIN	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Hélène BROSSEAU, pouvoir à Jean-François MORIN	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU, jusqu'à 19h15	Bérangère BAZANTAY, pouvoir à Jean-François MOREAU à partir de 19h00
Stéphanie FILLON	Jamel CHENIOUR	Anita BRIFFE

Secrétaire de séance : Sandra CAILTON, assistée des services de la Ville
Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



Tarification du transport de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du mercredi après-midi vers les activités sportives

Marinette TALLIER présente le dossier.

Le Conseil Municipal de Bressuire doit se prononcer sur l'augmentation des tarifs du « Transport de l'A.L.S.H (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) du mercredi après-midi vers les activités associatives » pour la rentrée 2024-2025 selon le tableau présenté ci-dessous.

CATÉGORIES	TARIFS SEPTEMBRE 2023	TARIFS SEPTEMBRE 2024
Transport : Aller <u>OU</u> Retour	1.29€	1.35€
Transport : Aller <u>ET</u> Retour	2.50€	2.60€

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

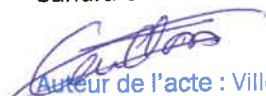
- o DE VALIDER la tarification telle que présentée à compter de septembre 2024

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Sandra CAILTON



Le Maire,

 Emmanuelle MENARD
 079-217900497-20240516-BG-DEL: 2024-087-DE
 Date de télétransmission : 16/05/2024
 Date de réception préfecture : 16/05/2024

Auteur de l'acte : Ville de Bressuire / Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le : 16 MAI 2024